

2020 - 2021

# INSCRIPTION EN LIGNE à la Restauration Scolaire

DU 15 JUIN AU 23 AOÛT 2020



sur le portail famille  
de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup>

CAISSE DES ÉCOLES DU 13<sup>e</sup>  
une restauration scolaire de qualité





## Échéancier 2020 - 2021

# VOUS INSCRIRE en ligne en quelques clics

➤ **Connectez-vous sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup>**  
[www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13)

➤ **Accédez à votre compte famille**

> **Vos enfants étaient inscrits au restaurant scolaire 2019-2020**

Vous bénéficiez déjà d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder sur l'Espace famille de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup>.

Si vous avez égaré vos identifiants, cliquez sur «j'ai oublié mon mot de passe».  
Vous recevrez un mail contenant vos identifiants.

Connectez-vous avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.

> **Vous n'aviez pas d'enfant inscrit au restaurant scolaire en 2019-2020**

Faites en la demande par mail auprès de la Caisse des Écoles à :  
[caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr)

**Après validation de la Caisse des Écoles :**  
Connectez-vous à votre espace avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.



Période	Bimestre 1	Bimestre 2	Bimestre 3	Bimestre 4	Bimestre 5
<b>Période de facturation</b>	01/09/2020 au 16/10/2020	02/11/2020 au 18/12/2020	04/01/2021 au 12/02/2021	01/03/2021 au 16/04/2021	03/05/2021 au 06/07/2021
<b>Date de remise des factures dans les écoles</b>	05/10/2020	07/12/2020	01/02/2021	02/04/2021	14/06/2021
<b>Date limite de paiement auprès du Directeur(trice)</b>	09/10/2020	11/12/2020	05/02/2021	09/04/2021	18/06/2021
<b>Date de prélèvement</b>	30/10/2020	29/12/2020	26/02/2021	30/04/2021	29/06/2021

Calendrier complet disponible sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> :  
[www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13)

➤ **Conseil pour faciliter vos démarches**

> **Adoptez l'e-facture comme 65 % des familles en 2019, pour...**

- **L'assurance d'être informé à temps...**  
En choisissant l'e-facture, vous recevez automatiquement une notification par courriel à chaque nouvelle facture. Fini la facture chiffonnée au fond du cartable.
- **La possibilité d'archiver vos factures...**  
Terminé la facture égarée que l'on retrouve trop tard. Ayez le réflexe de sauvegarder vos factures sur votre ordinateur.
- **Contribuez à préserver l'environnement...**  
Ne gâchez plus inutilement de papier et réduisez l'utilisation d'encre nocives.

Je me connecte

# INFORMATIONS

## sur la restauration scolaire

### 2020 - 2021

## Inscription

- L'inscription au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement du 15 juin 2020 au 8 septembre 2020 inclus. Elle se fait sur votre espace famille : [www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13) jusqu'au 23 août 2020 ou auprès de la directrice ou du directeur de l'établissement scolaire jusqu'au 8 septembre 2020.
- Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, sauf pour le collège George Sand (4 jours), et l'école Estienne (5 jours).
- L'inscription est annuelle.
- Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.
- La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des Écoles. À défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

Tarif	Prix du repas
Tarif 1	0,13 €
Tarif 2	0,85 €
Tarif 3	1,62 €
Tarif 4	2,28 €
Tarif 5	3,62 €
Tarif 6	4,61 €
Tarif 7	4,89 €
Tarif 8	5,10 €
Tarif 9	6,00 €
Tarif 10	7,00 €

Sous réserve de modification par le Conseil de Paris.

## Tarifification

- Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris.
- La Caisse des Écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août.
- Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 15 Juin et le 8 Septembre inclus auprès de la Caisse des Écoles.
- L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur le compte famille de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> : [www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13)
- En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible.

## Pour obtenir votre tarif

- Vous devez nous transmettre les documents suivants :
  - Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
  - L'attestation CAF de moins de 3 mois
  - L'avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018
- **La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :**
  - Changement de la situation familiale
  - Perte d'emploi / retour à l'emploiCette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée.
- **Votre notification de tarif sera disponible sur votre espace famille, durant l'année scolaire.**

## Paiement

- Les modalités de paiement :
  - **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier est à retirer à la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> ou à télécharger sur votre espace famille.
  - **PAR INTERNET** (paiement en ligne) sur votre espace famille. Pour obtenir votre identifiant dans la rubrique «**JE N'AI PAS D'ESPACE**», cliquez sur «**CRÉER MON ESPACE**».
  - **PAR CHÈQUE** auprès du directeur ou de la directrice de l'école libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> en joignant le coupon.
  - **EN ESPÈCES** à la Régie du 13<sup>e</sup> - 1, place d'Italie 75013 Paris 1<sup>er</sup> étage Aile B - du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00
- **En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).**

## Horaires d'ouverture

Lundi : de 14h à 17h00 • Mardi : fermé • Mercredi : de 8h30 à 17h00 • Jeudi : de 14h à 18h30 (sauf vacances scolaires 14h à 17h) • Vendredi : de 14h à 17h00

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des Écoles. Elles sont destinées à la Caisse des Écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des Écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des Écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : 1 en ligne sur le site [mediation.paris.fr](http://mediation.paris.fr) ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

**CAISSE DES ÉCOLES DU 13<sup>e</sup>**  
une restauration scolaire de qualité

